



République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

-----  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 25 novembre 2024  
-----

Délibération N°7 du 25 novembre 2024

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
19.11.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge  
Planchon, adjoints,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,  
Patrick Jouen, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,  
Guy Sénécal.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

**Etaient Excusés : (7)**

Philippe Gautrot, Anne Lise Grippon, Mickael Lefebvre, Julien Ménard ayant  
donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle Normand ayant donné  
délégation à Maryline Fournier, Rachida Slamani ayant donné délégation à  
Olivier Artur, Arlette Vivet ayant donné délégation à Patrick Jouen.

-----  
Secrétaire de séance : Serge Planchon  
-----

**Jardins familiaux**  
**Approbation du règlement intérieur**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Michel Ménager, Adjoint au Maire

rappelle que l'attribution d'une parcelle de jardin familial est décidée par la Commune. Les jardins sont attribués prioritairement aux personnes habitant Arques-la-Bataille. La demande en est faite par courrier adressé à Madame le Maire. Ces jardins familiaux offrent la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange. Cette démarche personnelle s'inscrit dans une logique respectueuse de production et de consommation.

Chaque lot est numéroté et un règlement intérieur, qu'il convient d'approuver sera signé et remis au jardinier. L'attribution du lot et son occupation prennent effet à la signature de la convention d'occupation et du présent règlement après présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit au de leur famille fréquentant ce jardin familial.

  
Signé par : MARYLINE FOURNIER  
Date : 29/11/2024  
Qualité : MAIRE

Séance du 25 novembre



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

Berser  
Levraut

ID : 076-217600261-20241125-D7\_251124-DE

Un constat contradictoire est établi lors de la prise de possession, en ce qui concerne le bien mis à disposition (jardin, abri et composteurs).

Le choix des attributaires s'effectue selon les critères suivants :

- absence de jardin sur la résidence principale,
- Composition de la famille,
- Caractère social de la demande,
- Motivations du demandeur.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le secrétaire de séance  
Serge Planchon



Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire



